

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19/10/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Bernadette CACALY à Andrée LIGONNET, Evelyne GRAS à Henri HOURIEZ, Sylvie RUELLE à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Grégory BARTHALAY à Laurent PASTOR, Christelle HAON à Nicolas BACCONNIER

Absent : David CICALA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.10.25.4

OBJET : Rétrocession de terrains dans la ZAC Chesnes la Noirée au profit de la Commune de Saint Quentin Fallavier

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'aménagement urbain, l'urbanisme et l'économie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Chesnes la Noirée entre la CAPI et la SARA Aménagement, il convient de transférer en pleine propriété aux collectivités respectives au plus tard avant la clôture de la ZAC.

Ainsi, il est proposé que les parcelles, supports des équipements réalisés, situées à Saint Quentin Fallavier, soient rétrocédées gracieusement à la commune de Saint Quentin Fallavier, à savoir :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE (m ²)	EQUIPEMENTS
CD	85	38 766	Non commercialisable ligne électrique HT
CD	175	29 544	
CD	214	9 838	
CD	232	1 596	Chemin non carrossable

Pour rappel, la rétrocession de la parcelle CD n° 253 située dans la ZAC Chesnes la Noirée a fait l'objet d'une délibération en date du 27 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gracieux des parcelles définies ci-dessus situées dans la ZAC Chesnes la Noirée.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/10/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 26 octobre 2021 26/10/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20211025-Imc110121-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.